

L'enquête donne les renseignements les plus complets et les plus récents sur les méthodes, les modes d'exploitation et l'outillage des industries forestières de l'Ontario et sur les ressources qui les alimentent. Le rapport que le commissaire soumet au gouvernement propose des changements radicaux dans l'administration du bois en Ontario. Il recommande la mise en commun de toutes les ressources forestières de la Couronne et leur redistribution en douze régions qui seraient régies par des sociétés d'exploitation forestière. Toutes les opérations forestières dans chaque région seraient combinées et coordonnées pour le plus grand avantage des particuliers ou des corporations qui détiennent des actions dans la société. Afin d'assurer la permanence du programme forestier sous les gouvernements successifs, on propose d'attacher au ministère des Terres et Forêts un comité consultatif qui serait composé de représentants des groupes industriels, financiers, éducationnels, professionnels et ouvriers.

Un programme détaillé de reboisement est soumis qui s'étendrait à quelque 2,500,000 acres de terre inculte. Devant commencer dans cinq ans, il exigerait que 100,000 acres soient plantées chaque année pendant dix ans, le reste devant l'être au cours des dix années suivantes à raison de 150,000 acres par année.

Le commissaire propose un vaste programme de construction de routes en vue de l'ouverture de tous les principaux bassins hydrographiques. A moins que ces travaux ne soient entrepris, il sera impossible d'obtenir le plein rendement des régions forestières ou de les développer au meilleur avantage des entreprises de divertissement et de tourisme.

Le mesurage du bois d'après la règle de Doyle est déclaré désuet et il est proposé que tout le bois, billes ou billots, soit mesuré par unité cubique. Il est aussi recommandé que la corde réglementaire, telle qu'elle est établie par la loi fédérale des poids et mesures, soit adoptée.

Les contrats de bois à pulpe, tant pour l'exportation que pour l'usage domestique, devraient être révisés et ajustés afin que les permis annuels de coupe correspondent à la croissance annuelle probable dans les régions concernées.

Le commissaire propose que la politique future du gouvernement soit à l'avantage plutôt qu'au désavantage de l'industrie forestière comme cela a semblé être le cas au cours de la dernière décennie. Il appuie aussi sur le point que cette politique devrait favoriser le plus haut degré possible de fabrication au pays même.

Autres provinces.—Dans les cinq autres provinces forestières, bien qu'une enquête publique officielle n'ait pas été jugée nécessaire, les problèmes relatifs à l'industrie forestière sont l'objet d'une attention suivie de la part des gouvernements et de l'industrie et des dispositions sont prises en vue d'améliorer et d'augmenter les services d'administration et de protection.

Sous-section 2.—Protection des forêts contre le feu

Le gouvernement fédéral est responsable des mesures de protection contre le feu dans les forêts qu'il administre. Sauf dans l'Île du Prince-Édouard, tous les gouvernements provinciaux maintiennent une organisation de protection contre le feu qui collabore avec les exploitants pour la protection de toutes les régions boisées. Les frais de cette police sont répartis ou compensés par des taxes spéciales sur ces régions. Dans chaque province, sauf l'exception déjà mentionnée, des lois provinciales réglementent les feux d'abatis et autres feux jugés légitimes et les